



École secondaire du Plateau

Politique de gestion des absences et des retards

[2018-
2019]

Table des matières

1. Mécanisme de signalement d'absence aux cours	2
1.1 Définition des absences.....	2
1.2 Gestion des absences non motivées	2
1.3 Absence aux examens	2
1.4 Absence au cours d'éducation physique et exemption médicale.....	3
1.5 Départ durant la journée.....	3
1.6 Absences pour activités sportives, vacances ou autres loisirs familiaux	3
1.7 Absences non justifiées	3
2. Retards aux cours	5

1. Mécanisme de signalement d'absence aux cours

Lorsqu'un élève s'absente, l'un de ses parents ou son tuteur doit appeler l'école pour l'informer des raisons de son absence. Cet appel doit se faire au plus tard avant 16 h la journée même de l'absence.

À défaut d'avoir signalé une absence, le système d'appel automatisé communiquera à la maison pour demander la raison de cette absence.

Boîte vocale de la personne responsable de la gestion des absences : 418665-3791, poste 3119

1.1 Définition des absences

Les absences ci-après identifiées sont **justifiées** par la loi sur l'instruction publique :

- Rendez-vous santé avec une pièce justificative;
- Congé pour raison médicale avec preuve signée du médecin;
- Mortalité dans la famille proche;
- Activités liées à l'école;
- Assignation à la cour.

Toute autre absence est considérée comme **non justifiée**.

Les pièces justificatives doivent être remises à la responsable des absences au plus tard la 10^e journée suivant la date de l'absence. Advenant le non-respect de ce délai, l'absence sera alors considérée non justifiée.

Absences motivées : Absences signalées par le parent ou le tuteur au plus tard à 16 h la journée même.

**Veuillez noter que, pour des raisons pédagogiques, même si une absence est motivée par un parent, l'école peut la considérer comme étant non motivée.*

1.2 Gestion des absences non motivées

Une absence non motivée entraîne systématiquement une reprise de temps sur l'heure du midi. Si l'élève ne se présente pas à la reprise de temps comme convenu, il se voit imposer, dès le lendemain, une suspension à l'interne.

1.3 Absence aux examens

Pour toute absence motivée à un examen, il est de la responsabilité de l'élève de s'entendre avec l'enseignant pour fixer un moment de reprise. Si l'élève ne se présente pas à la reprise d'examen,

la note de 0 lui est attribuée. Les enseignants de 1^{re} secondaire doivent supporter l'élève dans cette démarche. Dans le cas d'absence non motivée, l'enseignant attribue la note « zéro » pour l'examen. Le parent est obligatoirement informé de la situation par l'enseignant.

Les seules raisons valables pour justifier une absence lors des examens du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) sont :

- Maladie confirmée par un certificat médical ;
- Mortalité d'un proche confirmée par une attestation ;
- Citation devant un tribunal confirmée par une attestation.

Les reprises des examens MÉES se font selon les modalités prévues par le Ministère.

1.4 Absence au cours d'éducation physique et exemption médicale

L'élève doit être présent et participer à tous ses cours d'éducation physique. L'exemption médicale n'autorise pas l'absence au cours d'éducation physique, mais confirme que la participation au cours doit être restreinte ou est impossible.

1.5 Départ durant la journée

Si un élève quitte l'école durant la journée, les parents doivent aviser la personne responsable des absences avant le départ de l'élève. Si un élève quitte l'école sans avoir obtenu d'autorisation, cette absence est considérée non-motivée et entraîne les conséquences prévues à la politique de gestion des absences.

Il est à noter que l'école n'est pas responsable lorsqu'un élève décide de quitter le terrain de l'école sans autorisation de l'école ou des parents pendant la journée.

1.6 Absences pour activités sportives, vacances ou autres loisirs familiaux

Il revient toujours aux parents de décider si leur enfant doit s'absenter de l'école à l'extérieur des périodes de congé prévues au calendrier. Les parents doivent en aviser l'école le plus tôt possible. La décision de s'absenter ne devrait pas représenter du travail supplémentaire pour les enseignants. Ainsi, les parents ne doivent pas s'attendre à recevoir un programme d'enseignement spécifique pour ces périodes d'absence.

1.7 Absences non justifiées

1^{re} étape

Si l'élève cumule **3 jours d'absences non justifiées** (12 périodes au total), les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- ❖ Rencontre avec l'élève et son tuteur ou avec la surveillante d'élèves dans le but de le sensibiliser à la politique de gestion des absences;
- ❖ Courriel ou lettre envoyé aux parents;

2^e étape

Si l'élève cumule **5 jours d'absences non justifiées** (20 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Rencontre d'un représentant de la direction avec l'élève;
- ❖ Présentation et explication de la démarche de gradation des sanctions ;
- ❖ Appel aux parents.

3^e étape

Si l'élève cumule **8 jours d'absences non justifiées** (32 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Rencontre de la direction avec l'élève;
- ❖ Analyse du dossier d'assiduité de l'élève ;
- ❖ Proposition d'aide professionnelle, s'il y a lieu;
- ❖ Mise en place et annonce de la gradation des conséquences prévues pour plus de 10 jours d'absences non justifiées (40 périodes au total).

4^e étape

Si l'élève cumule **10 jours d'absences non justifiées** (40 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Rencontre de la direction avec l'élève et ses parents;
- ❖ Analyse du dossier d'assiduité de l'élève et élaboration d'un plan d'action pour réduire le nombre d'absences de l'élève ;
- ❖ Signalement au Centre jeunesse, si applicable;

5^e étape

Si l'élève cumule plus de **10 journées complètes d'absences non justifiées**, les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Application de la gradation des mesures prévues;
- ❖ Signalement au Centre jeunesse, si applicable.

Après l'analyse du dossier d'assiduité de l'élève, les mesures suivantes pourraient être appliquées :

- ❖ Présence à une ou à des journées pédagogiques ;
- ❖ Retrait des activités parascolaires;
- ❖ Retrait des voyages scolaires;
- ❖ Retrait du bal des finissants;
- ❖ Retrait de la collation des grades;
- ❖ Etc.

2. Retards aux cours

Lorsque l'élève arrive en retard, il doit se présenter le plus rapidement possible à son cours. L'enseignant inscrit le retard dans le système informatique. Tous les retards sont non-motivés. Pour faire motiver son retard, l'élève doit se présenter après son cours au bureau de la personne responsable des absences et des retards avec sa justification. Les justifications possibles peuvent être un rendez-vous médical, une rencontre avec un membre du personnel de l'école, avec la direction ou une justification des parents.

Tout retard non motivé entraîne les sanctions suivantes :

- 4^e retard non motivé : 1 reprise de temps après l'école
- 7^e retard non motivé : 1 reprise de temps après l'école
- 9^e retard non motivé : 1 reprise de temps après l'école
- 10^e retard non motivé : 1 reprise de temps après l'école et rencontre de l'élève avec la direction
- Après 10 retards, chaque nouveau retard non motivé entraîne une reprise de temps sur l'heure du dîner.
- Au 20^e retard, une rencontre de la direction avec l'élève et ses parents sera organisée.